



Commune de SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 novembre 2020 à 09h30

PRESENTS : Jean-Marie DURIEZ, Christelle CARVALLO, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Sandra MARIE-PERRINE, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, David GRANDGIRARD

ABSENT(S) REPRESENTE(S) : Majda LECUELLE (pouvoir à Isabelle CATHERIN), Sandrine HEUDE (pouvoir à Christelle CARVALLO), Nathalie ANCELIN (pouvoir à Philippe HENNEQUIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandra MARIE-PERRINE

Pour rappel, le respect des prescriptions de distanciations physiques étaient appliquées au niveau des membres du conseil.

Le conseil municipal, dûment convoqué le 7 novembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie DURIEZ.

Monsieur le Maire procède à l'appel et sollicite un secrétaire de séance parmi l'assemblée. Il désigne Sandra MARIE-PERRINE, qui enregistre la séance, comme secrétaire de séance qui accepte la fonction comme tel et sera en charge de rédiger un le procès-verbal complet de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre aussitôt les débats et ajoute une délibération non prévue à l'ordre du jour concernant une convention de mise à disposition d'un chemin comme piste d'entraînement à la conduite de motos qu'il exposera en fin de séance.

Monsieur le Maire passe la parole à Carole MORTELECQ pour rendre hommage à Samuel PATY, professeur des écoles victime d'un acte terroriste et mort pour avoir assuré sa mission d'enseignant. Une minute de silence est respectée à cette occasion par l'assemblée.

&&&

DELIBERATION N° 1 : Séance de conseil à huis clos

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la situation sanitaire exceptionnelle et des règles relatives au regroupement de personnes, il propose au conseil municipal que les délibérations de ce conseil soit prises à huis clos (article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire explique que cela permet d'après les textes de la préfecture de ne pas être dans l'obligation de diffuser ce conseil municipal en direct d'autant plus que la mairie n'est pas dans la capacité de le faire.

Gérard VIEUBLED déclare être contre ce principe considérant que la responsabilité est propre à chacun par rapport aux risques encourus par cette épidémie.

Philippe HENNEQUIN déclare être contre précisant que la salle des fêtes étant suffisamment grande, elle permettait de respecter largement les distanciations imposées par les règles sanitaires .

délibération votée à la majorité : 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Gérard VIEUBLED)

&&&



DELIBERATION N° 2 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire laisse la parole à Christelle CARVALLO qui a été en charge d'élaborer ce règlement intérieur avec la collaboration d' Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Philippe HENNEQUIN et Carole MORTELECQ, membres de la Commission Administrative et Juridique.

Christelle CARVALLO précise que le document a été envoyé aux membres du conseil municipal le 8 juin 2020, une commission a eu lieu le 22 septembre 2020 au cours de laquelle une relecture complète du document a été effectuée et quelques modifications ont été apportées. Un avis favorable a été donné par ladite commission. Elle soumet au conseil, ce jour, ce règlement intérieur pour modification.

Sandra MARIE-PERRINE demande s'il ne serait pas mieux de prévoir en dehors du conseil une réunion permettant à tous d'apporter ses observations dans des conditions favorables évitant non seulement de mener ce projet dans la précipitation mais aussi d'allonger la durée du conseil municipal.

Carole MORTELECQ intervient en précisant que cette demande constitue un détournement des règles de fonctionnement qui consiste d'abord de travailler au sein des commissions qui ensuite soumettent les projets au conseil. Reprendre des questions et remarques des conseillers extérieurs à ces commissions, et le fait de prévoir des réunions de conseillers municipaux impliqueraient donc un non-sens quant au rôle de la commission.

Sandra MARIE-PERRINE demande alors quels moyens un conseiller municipal, ne pouvant pas participer aux réunions pour diverses raisons, aurait-il pour mentionner ses observations et remarques sur les projets concernés?. Aucune réponse ne lui a été apportée.

Monsieur le Maire intervient en demandant à Sandra MARIE-PERRINE de présenter les différents points qu'elle a relevé.

Sandra MARIE-PERRINE explique qu'elle a relevé plusieurs points qui nécessiteraient des explications, voire des réponses à des questionnements mais juge le moment pas adapté selon elle.

Elle expose tout de même les points portant sur :

- *l'article 1 « la périodicité des séances »* au niveau du nombre d'habitants qui selon elle ne correspond pas à ce qui est précisé dans l'article nommé (L2121-12 CGCT). Christelle CARVALLO répond en précisant que c'est par dérogation à l'article nommé. Philippe HENNEQUIN intervient pour donner plus de précisions sur le sujet. Christelle CARVALLO rétorque ne pas vouloir revenir sur tous les articles et quitte la séance. Philippe HENNEQUIN apporte les précisions attendues sur le sujet.

- *l'article 30 – Chapitre VI* au niveau du sommaire : celui-ci ne correspond pas au libellé dans le règlement intérieur. Elle demande le réajustement du sommaire par rapport au contenu du règlement intérieur.

Monsieur le Maire, informe que la modification sera faite.

Carole MORTELECQ apporte des précisions en sus sur la suppression de l'article 30 « Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux ». Elle précise que cet article évoque la possibilité de mettre à disposition des locaux pour la liste d'opposition, ce qui n'est pas prévu dans la mesure où il n'y a pas de lieu d'attribution défini. Une simple demande auprès de la mairie suffirait pour la mise à disposition d'un lieu de réunion.

Monsieur le Maire, demande à Sandra MARIE-PERRINE de terminer la présentation des points à aborder, celle-ci jugeant ne pas avoir le temps nécessaire au vu non seulement de l'heure prévue de fin de séance du conseil à 12h pour cause de départ de certains membres et des autres points à aborder par les autres conseillers. Celle-ci décide de ne pas présenter le reste des points en suspens et remercie l'assemblée.

Philippe HENNEQUIN souligne la transmission aux conseillers de ce règlement intérieur modifié le 20 juin 2020 soit environ une semaine avant la date du conseil municipal et remercie les élus. Il a conscience des nombreuses obligations et charges de chacun et les remercie de cette anticipation qui a permis à tous de travailler sur le sujet et ainsi pouvoir apporter sa participation. Il informe avoir travaillé sur le projet en commission avec les différents membres et reconnaît ne pas avoir suffisamment relu ce règlement, et s'en excuse par ailleurs. Il précise avoir demandé par mail à Christelle CARVALLO de lui envoyer le projet de règlement



rectifié en vue d'effectuer une relecture des modifications faites lors de cette commission. Il lui a été répondu qu'il recevrait cet élément en même temps que tous les autres conseillers municipaux, et que celui-ci serait joint à la convocation de ce conseil. Il attire l'attention sur le fait qu'il aurait souhaité en tant que participant actif de cette commission, avoir avant les conseillers cet élément pour le relire ce qui selon lui aurait évité d'apporter d'autres modifications de sa part.

Monsieur le Maire intervient en informant que dans le règlement pour toutes communes de + 3500 habitants, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal 5 jours francs dont la convocation et une note explicative sont jointes. Par contre, pour notre commune, elle doit être adressée 3 jours francs avec un minimum de documentations puisqu'il y a les commissions. Suite à la demande de Sandra MARIE-PERRINE lors d'un précédent conseil d'avoir la possibilité de recevoir suffisamment tôt les éléments permettant d'apporter son vote à une délibération, Monsieur le Maire rappelle que l'envoi de cette convocation a été transmise 5 jours francs.

Monsieur le Maire nous affirme que si les conditions lui permettaient de transmettre les convocations plus les documentations ayant trait aux délibérations dans des délais plus importants (5 jours francs), il le ferait sans aucun problème. Toutefois, il ajoute que ce choix des 3 jours francs n'a pas pour but de faire de la rétention d'information mais dépend aussi de la surcharge d'activité quotidienne de la secrétaire de maire et de l'organisation des réunions de conseils

Philippe HENNEQUIN expose 2 points qui lui paraissent importants :

- Page 15 – Article 30 - 3^{ème} paragraphe : « le délai de transmission de l'espace d'expression au moins 15 jours avant l'édition du bulletin ». Il évoque le fait qu'il avait été sujet lors de la commission que ces 15 jours correspondaient à la date à laquelle les conseillers n'appartenant pas à la majorité devaient être prévenus. Il précise qu'il est primordial d'être informé de la date de parution du bulletin d'information générale, ce qui lui permettrait de bénéficier de 10 jours pour la rédaction de l'article et ainsi le transmettre 5 jours avant la date d'édition prévue.

Carole MORTELECQ confirme un manque de précision dans cet article. Elle confirme en prendre note.

Monsieur le Maire précise que les conseillers n'appartenant pas la majorité n'ont pas un droit de réponse dans le bulletin d'information mais plutôt un droit d'expression. Il rajoute qu'ils disposent de 3 mois pour préparer en amont leur article sur leurs activités et non répondre ou réagir aux sujets du bulletin d'information.

- Page 14 - Article 28 : Procès-verbaux

Il explique que lors de la commission il avait demandé la mise en ligne sur le site internet du procès-verbal, idée qui n'a pas été unanime par les autres membres.

Il aurait aimé que cette demande soit mise à l'approbation du conseil municipal. Il a consulté internet et affirme que de nombreuses communes mettent déjà leurs comptes rendus et leurs procès-verbaux sur leur site communal et nomme la ville de BETHISY SAINT PIERRE. Il pense que c'est un bon moyen pour les élus d'apporter la transparence et la confiance aux administrés qui ont votés lors des élections. Il précise que ce point lui a été évoqué par Nathalie ANCELIN, absente aujourd'hui, lors de leur entretien de préparation la veille du conseil.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis de Carole MORTELECQ qui affirme ne pas être spécialement favorable car dans le cas de petites communes elle attire l'attention sur le risque de voir apparaître des noms d'administrés concernés par des affaires à titre privé, ce qui selon elle pourrait mettre les personnes concernées dans des situations compliquées. Toutefois, Elle reste tout à fait ouverte dans le cas de sujets administratifs bien cadrés apportant un bon niveau d'information.

Après délibération, **Hervé BIGOURD** prend la parole pour soulever de nouveau le problème évoqué par Carole MORTLECQ. Il propose de ne pas indiquer les noms ce qui permettrait d'exposer les affaires de façon anonyme.

Monsieur David GRANDGIRARD développe ses observations sur les points suivants :

- Page 4 – Article 4 : Accès aux dossiers

« le Maire garantit la consultation au conseiller ayant déposé sa demande le plus tôt » : Il souhaiterait savoir s'il existe des modalités et/ou procédures particulières permettant cette garantie de 1ère demande



Monsieur Le maire répond par la négative. Il explique que lorsqu'un élu souhaite consulter un dossier en mairie, il doit en faire la demande, on lui confirme le jour et heure de la consultation. Dans le cas de plusieurs demandes, celui ayant fait sa demande en premier sera retenue. Il ne juge pas nécessaire de prévoir une procédure particulière par rapport à cette garantie.

- Page 4 – Article 6 : Questions écrites

Il souligne le manque de précision concernant la suite donnée au contenu de cet article. Il souhaiterait savoir si on pouvait indiquer un complément de phrase qui pourrait préciser si les questions écrites seraient étudiées, soumises ou pas. La secrétaire de Mairie fait un complément d'information en précisant que ces questions écrites seront gérées au cas par cas.

Monsieur Le Maire répond qu'une question écrite qui lui est adressée sous-entend logiquement une réponse de sa part.

- Page 5 – Article 7 : Commissions municipales

Il demande s'il serait possible de préciser pour chaque commission, la composition des membres et de généraliser sur les autres commissions l'intégration de membres extérieurs.

Carole MORTELECQ répond que cette demande peut faire l'objet d'un amendement plus tard mais qu'en l'état actuel les commissions ont déjà été actées par délibérations en début de mandat. Elle précise cependant que le règlement intérieur prévoit dans l'article 8 la possibilité d'accueillir pour autant des personnes qualifiées et extérieures au conseil municipal.

Pour terminer, il soulève le problème d'une phrase incompréhensible due selon lui à un mauvais copié collé. Il transmettra ultérieurement cette information pour modification.

Gérard VIEUBLED a des attentes qui recourent ce qui s'est déjà dit et tient à les exprimer quand même : l'affichage et la mise en ligne sur le site internet du procès-verbal pour que les habitants puissent être informés des opinions et des votes exprimés par les élus de façon nominative. Sinon il suggère que les votes puissent aussi apparaître dans le procès-verbal affiché à la Mairie.

La secrétaire de mairie répond qu'elle le fait déjà.

Thierry JOURNEUX informe qu'il est à charge de chacun des conseillers municipaux de se renseigner de la date de la commission et à charge aux membres des commissions de transmettre les informations aux conseillers en temps et en heure, ce qui éviterait de perdre du temps lors des réunions de conseil.

Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, et Isabelle CATHERIN n'ont formulé, en séance, aucune remarque sur le règlement intérieur du conseil municipal.

Carole MORTELECQ rappelle que le règlement intérieur proposé n'est qu'une extraction du code général des collectivités territoriales et trouve que les remarques apportées lui paraissent mineures.

David GRANDGIRARD n'est pas d'accord et répond qu'à son sens un règlement intérieur n'est pas qu'une base. Il peut appartenir à chacun des conseillers municipaux d'avoir des informations complémentaires à y apporter pour améliorer son fonctionnement. Il ajoute notamment que ce n'est pas non plus un copié collé d'un document national non adapté à une commune.

Il termine en précisant qu'en ce qui concerne l'organisation il y aurait selon lui un défaut de méthode. Il ajoute qu'il a été proposé à l'ensemble des membres du conseil que les commissions fassent un compte rendu et expliquent et informent de l'état d'avancement de leur projet lors des réunions de conseil, mais il est encore en attente d'une réponse. Il précise que selon lui cela aurait permis de prendre en compte, depuis deux mois, ce qui a été fait dans le règlement intérieur, de permettre à chacun d'apporter les observations souhaitées, de les communiquer et d'obtenir un règlement finalisé en évitant de trop longs débats.



Monsieur le Maire présente ses observations :

- P 6 – Article 8 : *Fonctionnement des commissions municipales*

Monsieur le Maire explique que cet article implique que toutes les affaires soumises au conseil municipal doivent être préalablement étudiées par une commission. Ne souhaitant pas porter tous les sujets en commission, il décide de modifier cet alinéa qu'il lit à l'assemblée.

Monsieur le Maire souhaite ajouter au règlement intérieur l'élément suivant concernant les comptes rendus municipaux

Tout compte rendu ne pourra pas être communiqué aux administrés avant le conseil municipal. Ils pourront l'être après présentation et vote en délibération. Il rappelle que les comptes rendus de chaque commission est à disposition dans un classeur à la mairie, et qu'il nous invite à venir les consulter si on le souhaite. Il propose notamment de transmettre ces documents par e-mail.

Philippe HENNEQUIN exprime son approbation au vue de la situation sanitaire actuelle compliquée. Il pense que cela permettrait de limiter les contacts humains.

David GRANDGIRARD pense que cela permettrait, aux conseillers tenus par des horaires de travail ne permettant pas de se rendre en mairie pendant les heures d'ouverture, de faciliter l'accès à ces comptes rendus.

Il rappelle qu'il accorde pour chaque commission de faire des comptes rendus, mis à disposition dans un classeur à la mairie qui ne pourront pas être communiqués aux administrés avant le conseil municipal.

Monsieur le maire a listé les propos de chacun et fait donc la synthèse oralement des sujets.

Monsieur le Maire accorde aux conseillers qui le souhaitent de transmettre par mail à la secrétaire de mairie leurs observations ou modifications pour prise en compte dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des présents et représentés décide :

- la mise en ligne du procès-verbal sur le site avec le respect de l'anonymat des personnes concernées par les affaires exposées
- d'accorder aux conseillers non majoritaires d'obtenir l'information de la date de publication du bulletin d'information, leur permettant de transmettre leur article dans le délai précisé dans le règlement intérieur

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

Christelle CARVALLO réintègre la séance à la fin de cette délibération.

&&&

DELIBERATION N° 3 : Extension de l'école maternelle (dortoir + classe) – Résiliation de l'ensemble des 12 lots des marchés attribués

Monsieur le Maire explique que suite à la réception du courrier de la préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité portant sur le marché de travaux d'extension de l'école maternelle – demande de retrait des 12 lots (soit par incompréhension, ou différentes choses), document qu'il a communiqué à tous les conseillers avant cette réunion, le conseil doit prendre une délibération pour annuler tous les marchés.

Monsieur le Maire passe au vote en s'adressant aux conseillers : « qui est pour et qui est contre ? »

Philippe HENNEQUIN se manifeste pour demander au maire s'il y a possibilité de débat et de discussions sur le sujet ?

Monsieur le Maire répond que la délibération porte juste sur le vote pour ou contre de l'annulation de ce marché.



Philippe HENNEQUIN explique qu'il lui semble dommage que lors de la commission aménagement qu'il n'ait pas évoqué à ce moment-là le sujet alors qu'il avait connaissance de cet élément (courrier mi-juillet). Il rajoute qu'il attendait que soit abordé le sujet durant cette commission pour apporter plus de précisions et pense que cela aurait évité d'en débattre lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme qu'aujourd'hui il n'y a pas possibilité de débat sur ce sujet. Il ajoute qu'un nouvel appel d'offres sera lancé avec un niveau de gestion supérieur par l'ADTO, pas de coût supplémentaire car prévu dans l'abonnement annuel. Cet organisme sera en charge d'aider un peu plus la commune sur la gestion de ce dossier.

Philippe HENNEQUIN intervient en précisant qu'étant membre de l'ADTO, sous les conseils de Christelle CARVALLO, il a appelé cet organisme pour avoir plus d'informations. Au cours de l'entretien avec Mme MERLOT, en charge de ce dossier, il lui a été confirmé que toutes les pièces du dossier ne lui avait pas été transmises par la commune et aurait signalé qu'elle aurait pu apporter son aide pour éviter les nombreuses erreurs et ainsi les alerter sur les différents problèmes du dossier. Il informe que dans les marchés il y a un règlement de consultation qui est une pièce essentielle et qu'à son sens rien n'a été fait correctement à ce niveau (pièces non transmises, non conformes)

Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle le règlement de la nouvelle consultation doit être repris par l'ADTO.

Monsieur le Maire passe de nouveau au vote en s'adressant aux conseillers : « qui est pour et qui est contre ? »

Philippe HENNEQUIN intervient de nouveau en ajoutant que M. le Maire avait fait voter « POUR » aux jeunes élus sur un dossier sur lequel ils avaient très peu connaissance d'autant plus qu'il n'avait pas été permis de poser des questions sur ce sujet. Il précise que s'il l'avait autorisé, les élus n'auraient pas voté « POUR » ou se seraient abstenus pour méconnaissance du dossier. Il ajoute qu'ils sont allés à trois en mairie, mais aucune pièce du dossier ne lui a été transmise et précise que travaillant dans les consultations de marchés il aurait pu aussi l'alerter sur ce dossier. Il demande à Monsieur le Maire de solliciter à l'avenir les compétences des élus qui selon lui sont là pour ça.

Monsieur le Maire répond qu'il décidera sur la prochaine consultation et ne sait pas ce qu'il pourrait ajouter de plus sur ce sujet.

Philippe HENNEQUIN ajoute que la commune est fichée en rouge au niveau de la préfecture dans la mesure où il y a 40 irrégularités.

Carole MORTELECQ signale que ce ne sont pas des irrégularités émises par la préfecture mais des observations. Elle ajoute que maintenant, il y a lieu de savoir si on annule ou pas ce marché car l'autre option est de laisser le préfet déférer. Et dans ce cas, c'est extrêmement rare du fait de l'existence de la jurisprudence des tribunaux administratifs. Les marchés contestés le sont par des entreprises qui ont subi des griefs. Elle attire l'attention sur le fait que la non-annulation de ce marché impliquerait de porter l'affaire devant le tribunal administratif et ainsi de rentrer dans une longue procédure.

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée en demandant les votes « POUR » l'annulation de ce marché

Sandra MARIE-PERRINE ajoute que ce ne serait pas de l'intérêt de notre commune de refuser l'annulation si elle souhaite réaliser ce projet. Elle insiste sur l'importance de reprendre celui-ci dans sa globalité et de le mener dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire acquiesce.

Philippe HENNEQUIN demande à ce qu'on se pose la question du rôle de l'architecte dans ce dossier parce qu'à son sens mettre des pieux de 6 mètres alors qu'il a été demandé 8 mètres dans le cahier des clauses techniques particulières.

Monsieur le Maire répond que les lacunes dans ce dossier le dérange et qu'il avait confiance en l'architecte qui avait déjà eu l'expérience de gestion de dossiers similaires qu'il avait menés à bien. Il ajoute prendre l'entière responsabilité et qu'on ne peut pas lui reprocher d'avoir accepté des devis inférieurs. Il affirme que ce n'était pas une prise d'intérêt personnel.

Hervé BIGOURD exprime sa gêne « quant au climat que vous faites semez en permanence dans ce conseil » et souhaiterait savoir ce qui ne convient pas dans ce projet. De plus, Il demande si à la base les conseillers n'étaient pas d'accord sur le projet ?. Il lui a été répondu que tout le monde n'était pas forcément d'accord.



Philippe HENNEQUIN répond qu'« on avait jamais dit que les conseillers n'étaient pas d'accord sur le projet. Mais plutôt qu'ils n'étaient pas d'accord sur les montants de cette extension puisque qu'on avait une estimation de 180 000€ qui est passé à 300 000€. Et c'est à ce moment que lui-même s'est rendu compte qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas ».

Hervé BIGOURD affirme qu'aujourd'hui on statue sur le fait qu'on annule ce marché, et après effectivement, il faut bien relancer le projet. Il suppose qu'un certain nombre de conseillers sont d'accords sur le fait que le dortoir est nécessaire pour l'école, et par conséquent, un nouveau dossier digne de ce nom va être constitué. Toutefois, il considère qu'on ne peut pas reprocher à Monsieur le Maire ainsi qu'à son ancienne équipe d'avoir voulu mettre un dortoir en place. Après il ne peut rien dire sur les conditions dans lesquelles ça a été fait car il n'était pas présent, pour autant il pense qu'il faut continuer sur ce projet un peu plus sereinement. Il est d'accord qu'il y a des remarques sur ce courrier, et selon lui, elles devront être prises en compte pour le nouveau dossier.

Philippe HENNEQUIN exprime son accord avec les propos d'Hervé BIGOURD mais insiste sur le fait qu'il est important, comme il l'a dit précédemment, de prendre en compte les compétences et appétences des uns et des autres. Il précise que lorsqu'ont été soulevés des problèmes sur ce dossier, à son sens, il faudrait savoir en tenir compte. Il ajoute qu'il a soulevé le problème d'une entreprise qui a été retenue sur 11 lots sur 12, il a signalé le caractère illégal de cette attribution ; un conseiller ayant un lien de parenté avec cette entreprise, de plus, ce conseiller assiste à la délibération et signe « POUR » alors qu'il n'a pas le droit. Il avait averti la secrétaire de Mairie d'informer ce conseiller de ne pas prendre part à cette délibération, sans parler de l'aspect technique du dossier de l'architecte. Il a constaté que ces signalements, n'ont pas été pris en compte. Donc selon lui, il faut pour la prochaine consultation être plus attentif.

De plus, il rajoute que selon lui il y a eu un manque de vigilance de l'adjoint aux travaux sur ce dossier.

Monsieur le Maire passe à la délibération

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&

DELIBERATION N° 4 : Budget 2020 – Décision modificative n° 2

La secrétaire de Mairie informe qu'en faisant une situation des états de consommation des crédits à fin octobre 2020, il a été jugé nécessaire vis-à-vis de la crise sanitaire de la COVID :

- * d'augmenter les frais de personnel non titulaire
- * de pourvoir au remboursement des titres en ce qui concerne des arrhes pour la location de la salle des fêtes prévues en 2020 encaissées en 2019, qui sont aujourd'hui reportées mais susceptibles d'être annulées.
- * d'ajuster les indemnités qui ont été augmentées.

Toutes ces opérations s'équilibrent avec le poste de dépense 011.....article 615228.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et passe à la délibération

Vote : délibération votée à la majorité 13 voix POUR et 2 CONTRE (Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN)

&&&

DELIBERATION N° 5 Bail rural consenti à M. et Mme XXXX et M. YYYY

Monsieur le Maire présente un historique de ce dossier. M. ZZZZ, exploitant agricole louait ses terres à la commune. Celui-ci ayant arrêté son exploitation, la commune avait plus ou moins décidé d'affecter ses terres à un exploitant la famille MMMM. M. ZZZZ a émis le souhait de faire exploiter ses terres par la famille XXXX.

Après discussion avec M. ZZZZ, au vu des délais dépassés (durée d'un bail : 9 ans), Monsieur le Maire lui a proposé de poser la question au conseil municipal afin que les terres louées à la commune exploitées par la famille XXXX puissent, par délibération, faire l'objet directement d'un bail entre la commune et cet exploitant.

Monsieur le Maire passe à la délibération pour que les terres de M. ZZZZ exploitées par la famille XXXX permettent à l'exploitant la location des terres directement avec la commune par l'établissement d'un bail.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Gérard VIEUBLED émet un avis favorable en ajoutant que M. XXXX est un des agriculteurs du village le plus respectueux de l'environnement.

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&

DELIBERATION N° 6: Mise en souterrain – BT/EP/RT par le Syndicat d'énergie de l'Oise au Chemin des Osiers

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu un avis favorable de la commission aménagement. Il s'agit pour l'instant de faire dans cette voirie uniquement l'enfouissement. Ensuite, il pourrait être déclenché plus tard sa rénovation en fonction du budget. Il annonce un budget global de 38 000€ pour ces travaux d'enfouissement. Un paiement de 50% devra être versé au démarrage des travaux et le solde en fin de travaux.

Il signale sur ce dossier l'existence d'un problème technique au niveau du branchement au réseau de la maison située en angle de ce chemin du fait de son inoccupation.

Gérard VIEUBLED demande des précisions sur le coût final pour la commune qui serait selon lui de 38 751€ plus 7 500€ soit un total de 46 251€ TTC, montant confirmé par Monsieur le Maire.

Philippe HENNEQUIN demande le nom de l'entreprise en charge des travaux

Monsieur Le Maire répond que c'est SE60 et passe à la délibération

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&

DELIBERATION N° 7 : Travaux de voirie Chemin du Moulin – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire informe qu'il y avait un projet de faire l'enfouissement dans ce chemin, mais du fait de l'existence de la construction de logements à proximité, le projet a été repoussé. Il a considéré nécessaire de faire des travaux permettant l'évacuation des eaux pluviales par la pose de bordures en V sur 135 mètres de long, et d'aménager l'entrée du chemin pour éviter que l'eau n'arrive chez Mme XXXX. Il annonce un coût total de 23 000€ TTC pour ces travaux avec une possibilité de subvention du département de 28% soit 5 354€

Sandra MARIE-PERRINE demande si Monsieur le Maire a la garantie de la subvention

Monsieur le Maire répond qu'il propose au conseil de lui accorder la possibilité de demander une subvention au département. Il rajoute que les travaux ne pourront être lancés qu'une fois l'accord de l'attribution de cette subvention confirmée.

Philippe HENNEQUIN demande si c'est l'entreprise DEGAUCHY qui réaliserait les travaux.

Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'il a obtenu plusieurs devis. Il informe que c'est cette même société qui a fait les travaux du lotissement derrière les jardins et la rénovation d'une dizaine de sortie d'eaux pluviales dans la commune. Le devis présenté au conseil est de 23 004€ TTC

Monsieur le Maire passe à la délibération

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&



DELIBERATION N° 8 : Aménagement d'un verger conservatoire – Demande de fonds de concours de l'agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire propose des travaux d'aménagement d'un verger, derrière le point vert, correspondant aux 2 000 m² récupérés des jardins communaux et à la parcelle juste avant le point vert. Il y a eu une étude faite par l'agglomération du Beauvaisis avec l'implantation de divers arbustes, plantes, inclus dans le prix la clôture et l'estimation d'un portail. Le coût total s'élèverait à 12 787€ TTC tout compris.

Philippe HENNEQUIN fait une remarque sur la pose, non précisée selon lui sur le devis.

Carole MORTELECQ lui confirme que cet élément est bien indiqué, et donc, compris dans le prix annoncé.

David GRANDGIRARD informe qu'il avait déjà partagé avec Monsieur le Maire sur ce sujet et continue de penser que le choix des essences peut ne pas correspondre au type de sol. Il lui demande si une assurance a été contractée dans le cas où les plantations venaient à mourir ou éventuellement le remplacement de celles-ci sans complément financier. Dans la négative, il conseille de s'en assurer.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu juste une estimation du prix par l'agglomération du Beauvaisis. Il lui a été confirmé par cet organisme qu'il s'agissait de plants locaux. Il annonce qu'il lui a envoyé la liste des types de plantations pour confirmation, élément qu'il lui semble lui avoir confirmé.

David GRANDGIRARD conteste en lui précisant qu'il lui avait uniquement conseillé de s'assurer que ces plantations avaient bien l'appellation « végétal local ». Il ajoute que dans un verger conservatoire, il y a une certaine compétence de taille, sanitaire, de protection qu'il espère intégrée dans le prix annoncé.

Monsieur le Maire répond qu'au niveau gestion il prévoit de nombreuses actions avec l'école.

David GRANDGIRARD propose son aide sur ce dossier pour apporter ses compétences dans ce domaine, ainsi que **Gérard VIEUBLED**, par le biais de son association.

Monsieur le Maire passe à la délibération

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&

DELIBERATION N° 9 : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe que la préfecture lui demande qu'un correspondant défense soit nommé. Il propose de nommer Georges DEMANET à cette fonction.

Georges DEMANET refuse cette fonction.

Monsieur le Maire fait alors appel à l'assemblée

Sandra MARIE-PERRINE demande des précisions quant au rôle de cette fonction

Carole MORTELECQ répond qu'elle a pour mission de récolter les informations de la préfecture sur les risques liés à la sécurité du territoire. Elle devra mettre en application les procédures qui lui auront été transmises dans le cas de situations difficiles.

Monsieur le Maire sollicite Hervé BIGOURD qui accepte la fonction

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&



DELIBERATION N° 10 : Prise de compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Monsieur le Maire informe que cette délibération est soumise à débat. Il lui a été demandé par l'agglomération du Beauvaisis de passer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) sur notre agglomération ayant été annulé, le préfet oblige l'agglomération du Beauvaisis de faire un SCOT sur deux agglomérations : l'agglomération du Beauvaisis et l'agglomération Clermontoise. Ce qui contraint l'agglomération du Beauvaisis à adhérer au PLUI. IL nous affirme que cela implique pour cette communauté la prise en charge du service d'urbanisme et de l'assainissement. Il semblerait que selon la commune de BAILLEUL, ce PLUI améliorerait la gestion de l'environnement pour les zones vertes et bleues. Certaines communes y adhèrent et d'autres non.

Il nous informe qu'on a la possibilité de s'opposer à cette prise de compétence.

Gérard VIEUBLED demande si le PLUI nécessite forcément un SCOT et rajoute que cela réduira les coûts.

Monsieur le Maire répond que le PLUI implique forcément un SCOT, et qu'effectivement, il est moins coûteux pour les communes, soit 35 000€. Dans ce cas, il risquerait d'être effectué une réduction des surfaces prévues constructibles, du nombre de logements, des constructions de grande hauteur, des zones de constructions densifiées.

Philippe HENNEQUIN explique qu'il n'arrive pas à se rendre vraiment compte de l'incidence réelle de ce PLUI sur les communes. Il pense qu'il y a plus d'aspects positifs que négatifs mais qui selon lui sont difficilement perceptibles.

Monsieur le Maire précise que plus de 40% des agglomérations sont passés en PLUI et passe à la délibération

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

DELIBERATION N° 11 : Syndicat d'énergie de l'Oise – Rapport d'activités 2019

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit juste d'acter sur la prise de connaissance par les conseillers du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'énergie de l'Oise.

Philippe HENNEQUIN exprime sa surprise quant à la durée du contrat de concession de 30 ans.

Georges DEMANET précise qu'elle est obligatoire et déterminée par la loi

Monsieur Le Maire demande s'il y a des oppositions

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&

DELIBERATION N° 12 : Syndicat d'énergie de l'Oise – Adhésion de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'acter l'adhésion des communautés de communes des lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte au syndicat d'énergie de l'Oise.

Monsieur le Maire propose de se mettre à disposition de chacun pour donner les informations complémentaires

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&



DELIBERATION N° 13 : Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise : « ADTO » et « SAO »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la fusion de deux organismes l'ADTO et la SAO qui implique un nouveau calcul des actions pour l'unique entité.

A la demande du maire, Philippe HENNEQUIN, représentant actuel de notre commune au sein de l'ADTO, accepte de renouveler sa fonction.

Monsieur le Maire, annonce qu'il est remplaçant et souhaite pour sa part interrompre cette fonction qui est incompatible avec celle de membre du SIAB. Organisme qui présente notamment un membre au sein de cette EPL Il lui paraîtrait difficile de porter les 2 casquettes en même temps.

Philippe HENNEQUIN ajoute, qu'effectivement, la situation pourrait être inconfortable dans le cas de son absence à une réunion, sans possibilité d'être représenté par le remplaçant occupé à siéger pour le SIAB.

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée pour la fonction de membre remplaçant

Hervé BIGOURD se propose et accepte le poste

Philippe HENNEQUIN souhaite rajouter des informations complémentaires sur la raison de cette fusion : le département, qui est le principal actionnaire, n'a pas la compétence aménagement. Cette nouvelle structure sera effective début janvier 2021, par l'élection du conseil d'administration. De plus, il y aura une harmonisation des actions, ce qui impliquerait une augmentation de son montant

Monsieur Le Maire demande s'il y a des oppositions

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

&&&

DELIBERATION N° 14 : Convention de mise à disposition d'un chemin d'entraînement à la conduite de la moto

Monsieur le Maire informe du rajout de cette délibération pour accorder la signature d'une convention non nominative de mise à disposition d'un chemin d'entraînement à la conduite de la moto. La commune percevra 500€ qui pourraient être utilisés à destination des jeunes. Proposition faite par Monsieur le maire qui suggère de rediscuter, plus tard, de l'utilisation de cette somme avec les membres du conseil.

Délibération prise à l'unanimité des présents et représentés

Fin des délibérations

&&&

Avant le tour de table, Monsieur le Maire informe qu'une distribution de masques sera effectuée pour les enfants de l'école la semaine prochaine. Grâce à la contribution de couturières bénévoles, la commune a pu faire 37 masques en plus des 30 déjà en stock. Carole MORTELECQ a aussi fourni d'autres masques.

Monsieur le maire informe notamment qu'il est devenu secrétaire de conférence des maires de l'Agglomération du Beauvaisis. Il sera en charge de collecter toutes les propositions des maires. Elle a lieu 2 à 3 fois par an sans indemnités.

Il annonce qu'une réunion avec toutes les associations, une réunion voisin vigilant ont eu lieu.

Monsieur le Maire précise que tous les membres du conseil ont pu visiter l'école, la chapelle, le local technique, l'ASPP, de l'escopette.

Monsieur le maire informe de la réception d'information de la part de la préfecture concernant le COVID et propose de les transmettre aux membres du conseil s'ils le souhaitent.

Monsieur le Maire termine avec l'annonce du décès de Mme MAILLET



Philippe HENNEQUIN demande s'il est toujours possible, comme au précédent conseil de faire une visite des grottes, si cela intéresse d'autres conseillers.

Monsieur le Maire propose d'en faire la demande même s'il pense que c'est un peu compliqué vu la période de COVID

&&&

TOUR DE TABLE POUR LES QUESTIONS DIVERSES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'exposer les questions préalablement envoyées avant la réunion de conseil.

Sandra MARIE-PERRINE demande s'il était possible d'avoir les éléments concernant l'ordre du jour suffisamment tôt pour avoir le temps de pouvoir se pencher sur les sujets abordés. Elle ajoute que sa demande ne lui paraît pas extraordinaire mais bien au contraire justifiée dans la mesure où, elle éviterait de voter sur des sujets dont elle n'aurait pas eu connaissance, qu'à son sens lui paraît être important.

Monsieur le Maire répond que la transmission des documents selon la réglementation est de 3 jours minimum francs. Il précise que s'il a la possibilité de faire mieux il le fera et fait part des difficultés rencontrées pour cette transmission.

Monsieur le Maire précise que les conseillers ont la possibilité aussi de téléphoner, d'envoyer un mail afin d'obtenir avant les informations avant le conseil municipal.

Gérard VIEUBLED propose, si c'est possible, de transmettre les éléments des sujets abordés en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire répond qu'une information de la date de la convocation sera faite au moins 10 jours avant. Il ajoute que les délais sont aussi courts pour ceux qui prennent connaissance que pour ceux qui doivent être présents. Il accepte la demande de Gérard VIEUBLED.

Sandra MARIE-PERRINE demande à l'assemblée, que les questions posées ne soient pas systématiquement mal prises. Considérant que ce ne sont que des demandes ou des interrogations, elle souhaiterait obtenir des réponses non agressives. Elle donne l'exemple d'une convocation à la commission d'action sociale pour laquelle elle a informé par mail du problème de l'horaire non adapté pour les membres salariés et pour laquelle a eu une réponse qu'elle a jugée assez violente.

Monsieur le Maire répond que l'horaire choisi l'a été en tenant compte des différentes personnes, dont il a connaissance de leur disponibilité et de son planning chargé par de nombreuses réunions.

Sandra MARIE-PERRINE souligne qu'elle n'a pas été consultée sur sa disponibilité et pense que si l'ensemble des membres ne le sont pas, il ne sera pas possible d'obtenir la présence optimale de tous les membres. Elle ajoute que selon elle l'objectif pour toute convocation est d'aboutir à la présence de tous les membres.

Philippe HENNEQUIN explique qu'il y a plusieurs administrés au quartier des Osiers notamment qui sont venus le voir pour l'informer d'errance de chats qui occasionnent des nuisances. Il demande s'il y a une possibilité de faire quelque chose pour éviter leur prolifération.

Monsieur le Maire répond s'être informé sur le sujet auprès de la fondation CLARA du Groupe SACPA. Cela coûte 130€ par chat pour le déplacement et le traitement administré pour éviter la reproduction. L'organisme se déplace une journée et effectue la



capture des chats errants d'où la nécessité de prévenir les habitants de garder leur chat chez eux. Il ajoute qu'il faudrait demander aux habitants de ne pas nourrir ces chats.

Philippe HENNEQUIN annonce qu'effectivement que ce serait un coût beaucoup trop important pour la commune, et demande si on peut trouver une autre solution.

Monsieur le Maire signale que la solution selon lui reste compliquée à trouver mais qu'il est ouvert à des propositions

Philippe HENNEQUIN informe que lors de la commission d'action sociale, une idée d'enquête avait été émise. Il explique que le compte rendu a été envoyé à tous les conseillers qui ont connaissance des propositions faites. Il pense qu'il faudra aussi statuer au conseil avec les idées des uns et des autres sur ce sujet, même s'il sait qu'il y a une commission action sociale.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien un sondage qui sera fait.

Philippe HENNEQUIN précise qu'il avait proposé dans le choix du colis, de faire une attribution en fonction du choix de l'administré (un bon ou un colis) et non de faire un unique choix pour la majorité.

Gérard VIEUBLED fait remarquer que lors de cette commission, il avait été dit que pour cette année, en raison du délai trop court, les propositions faites ne pourraient pas être mises en œuvre, mais qu'elles pouvaient être réétudiées pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura un sondage et des masques qui seront mis dans le colis. Il ajoute avoir eu un don de 2 500 masques. Il a demandé l'avis à des personnes âgées sur le mode de distribution de ces masques qui ont préféré le recevoir avec le colis.

Monsieur le Maire expose la demande de Nathalie ANCELIN qui souhaite la mise en place d'une permanence Action Sociale 2 à 3 fois par an. Il répond que les demandeurs nécessitent d'avoir des actions ou réponses immédiates. Il ajoute qu'il fait des actions couramment.

Christelle CARVALHO intervient en disant que les administrés sachant que la mairie est ouverte tous les jours peuvent venir ou éventuellement appeler. De ce fait, elle n'en voit pas trop l'intérêt.

Philippe HENNEQUIN demande s'il y a des besoins d'administrés dans cette période sanitaire qui souhaitent rencontrer des personnes.

Monsieur le Maire informe que des appels téléphoniques sont faits régulièrement auprès des personnes âgées pour connaître leurs besoins.

Monsieur le Maire expose une autre demande de Nathalie ANCELIN qui souhaite avoir les dernières informations concernant le dossier XXXX (Nettoyage du terrain et invasion de rats). Il informe avoir reçu du procureur une réponse (qui sera transmise à tous les conseillers) lui précisant que le dossier était toujours en cours et lui demandant de relancer M. XXXX d'ici trois mois pour connaître la situation du dossier. Il nous fait la lecture des différents messages adressés par sms et des réponses faites par M. XXXX. Il exprime être à cours d'idées pour régler la demande de cette personne.

Monsieur le Maire informe qu'un autre administré l'a aussi informé par mail de l'invasion de rats. Il se trouve dans l'incapacité d'agir dans la mesure où l'accès au site ne lui est pas permis. Il informe qu'il y a une procédure en cours au tribunal.



Monsieur le Maire informe qu'un administré a demandé que sa voirie soit mise en double sens. Le bureau d'études retenu pour le diagnostic de la sécurité routière a apporté un avis défavorable. Il précise qu'il va faire un courrier à cet administré l'informant du passage en commission de son dossier. Il propose aux membres du conseil de mettre au vote cette demande.

Gérard VIEUBLED exprime la nécessité d'aller voir sur place le problème avant de trancher sur ce dossier.

David GRANDGIRARD demande la banalisation de l'usage de la vidéo-projection lors des conseils et commissions.

Monsieur le Maire informe de l'existence d'un code wifi qui fonctionne et qui sera transmis par mail à tous les conseillers municipaux. Il demande à ce que ce code ne soit pas partagé avec des personnes extérieures.

Monsieur le Maire accepte la demande de David GRANDGIRARD en précisant qu'il ne souhaitait pas s'en occuper mais que s'il y avait un besoin au niveau du matériel il était à la disposition de tous.

Monsieur le Maire acquiesce l'explication donnée par Philippe HENNEQUIN quant à l'usage de ce vidéo-projection qui aurait pour unique but de compléter la présentation d'un sujet par la diffusion de documents d'informations (plan, devis, etc.)

David GRANDGIRARD demande s'il y a possibilité que la commune apporte son aide aux communes sinistrées du sud-est lors de la tempête Alex

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas la capacité de donner de l'argent à d'autres communes et se questionne sur les moyens possibles en tant que commune d'apporter cette aide. Il demande à David GRANDGIRARD s'il a eu des informations sur ce sujet.

David GRANDGIRARD explique qu'il est en contact avec des communes en vue de connaître les moyens de faire passer les dotations aux communes sinistrées. Il insiste sur le fait que ce n'est juste qu'une proposition, et par conséquent, s'il est décidé que cela ne soit pas une priorité, il comprendrait. Toutefois, dans le cas contraire, il serait totalement disposé à chercher et trouver des solutions.

Philippe HENNEQUIN précise que le département 80, avait réussi à récolter plus de 200 000€ de dons de plusieurs communes. Cette démarche lui paraît possible, maintenant, il fallait savoir si la commune souhaitait le faire, et en de tel cas, connaître les moyens pour le faire.

Monsieur le Maire déclare être intéressée par cette proposition mais dans le cas d'aide à des communes plus proches et souhaiterait en connaître les moyens pour y arriver.

Carole MORTELECQ précise que l'attribution de subvention pour l'aide à une commune en difficulté est interdite. Toutefois, il peut y avoir d'autres actions comme l'acheminement de matériel, la collecte de biens qui peuvent être faites. Elle signale que l'aide peut être faite à titre individuel ou par le biais d'associations comme la Croix Rouge. Malgré tout, elle se questionne aussi sur la notion de priorité pour chaque commune qui doit souvent choisir en fonction de sa capacité financière et des difficultés qu'elle a à gérer.

Monsieur le Maire informe de la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera en petit comité. Seront présents uniquement le département (représentant des anciens combattants), les maires d'AUX MARAIS et ST MARTIN LE NOEUD, les deux annonceurs des noms sur le monument, Isabelle CATHERIN, qu'il remercie d'être porte drapeau. Il rappelle que le public est interdit et les enfants de l'école ne seront pas présents.

Monsieur le Maire remercie Hervé BIGOURD (Véolia) pour l'intervention d'une fuite d'eau dans un chemin derrière le château.



Philippe HENNEQUIN signale qu'il aurait remarqué un affaissement de la chaussée et une grosse cavité le long d'un trottoir dans la rue des Potelots et se demande s'il n'y aurait pas une fuite d'eau. Il suggère qu'une vérification soit faite.

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe que Thierry JOURNEUX a obtenu 3 devis pour le marquage au sol qui vont de 1 000€ à 5 500€. L'entreprise retenue n'a pas encore été déterminée.

Pour le retrait de la moquette de la salle de conseil qui sera remplacée par du carrelage (environ 60m²), 3 devis sont parvenus qui vont de 6 500€ et 9 000€.

Christelle CARVALLO n'a pas exposé de sujets.

Monsieur le Maire informe qu'un conseil d'école a été fixé et attend le compte rendu. Il propose de le transmettre à tous les membres du conseil.

Il fait référence au remplacement d'un agent qui est en mi-temps thérapeutique qui poserait des difficultés d'organisation.

Carole MORTELECQ rajoute que le protocole sanitaire a été renforcé par la réorganisation des entrées et sorties de l'école pour les enfants, les parents et les assistantes maternelles, et par le fonctionnement par groupe de classe. Elle tenait à rendre hommage à toute l'équipe, enseignants et personnel, familles qui ont contribué à conserver une situation sanitaire maîtrisée dans la bienveillance et dans de bonnes conditions.

Sandra MARIE-PERRINE demande la date de la prochaine commission car n'ayant pas pu visiter l'école elle souhaiterait le faire à l'issue éventuellement de cette réunion si cela était possible.

Carole MORTELECQ répond que pour l'instant aucune date n'est à ce jour prévue. La visite de l'école a été faite de façon collective à un moment où le virus était au creux de la vague. Elle pense qu'il faut éviter d'y rentrer pour l'instant car ça nécessiterait de respecter tout un tas de protocoles. Elle propose de réserver cette visite à une occasion plus adaptée et la sollicitera dès que ce sera possible.

Philippe HENNEQUIN souhaitait rajouter pour tout le monde que la résiliation des marchés du projet de l'école génèrera, si les entreprises le demande, un dédommagement de 2% du montant des travaux ,ce qui correspondrait environ à 6 000€.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une entreprise qui ne réclamera pas ce dédommagement

Gérard VIEUBLED pense que compte tenu du report des travaux de l'école, il émet la suggestion que nous pourrions réfléchir sur d'autres investissements tel que la sécurité routière sans que ce soit des travaux importants (aménagement de ralentissement de la vitesse des véhicules)

Monsieur le Maire informe qu'il a fait un courrier au département pour avoir leur avis concernant leur autorisation à l'entrée du village en provenance d'aux Marais. Il attend d'être contacté à ce sujet.

Monsieur le Maire informe Gérard VIEUBLED qu'il a noté la destruction du panneau de l'association RAIPONCE, implanté à la cavée St Symphorien.

FIN DU TOUR DE TABLE



Monsieur le Maire transmet les 2 informations suivantes concernant

* La location du logement au-dessus de l'école qui se termine fin décembre 2020. Il a été prévu de faire des travaux, qui devraient durer environ 1 mois, pour le chauffage. Il souhaite commencer la location début février 2021. Il nous propose une personne qui serait intéressée pour cette location. Ayant un préavis de 3 mois, le temps qu'une délibération soit organisée, il demande à l'assemblée son accord pour confirmer oralement à ce futur locataire l'attribution de ce logement. Ce qui éviterait non seulement de la mettre en difficulté et pour la commune de perdre un mois de location, Il confirme que ce dossier sera présenté en délibération lors du prochain conseil municipal. Tous les membres donnent leur accord.

* Les bâtiments et le logement de la ferme XXXX est en vente pour la somme de 340 000€. Monsieur le Maire informe ne pas pouvoir poser un droit de préemption dans la mesure où cela concerne des terres agricoles. Une entreprise est à ce jour intéressée pour entreposer du matériel de travaux publics. Il a contacté le SATO pour savoir s'il pouvait acquérir cet ensemble pour refaire l'origine de la ferme et du château, proposition qui semble pour eux difficile en termes de capacité financière et de délai.

Monsieur le Maire serait intéressé par cette affaire et souhaiterait avoir l'avis des membres du conseil. Il explique que les terrains pourraient être transformés en terrain à bâtir pour faire, par exemple, une crèche, une salle de réunion ; qu'un portage avec le PFLO est possible (organisme qui fait l'achat pour une commune pour lui revendre moins cher sans crédit).

Christelle CARVALLO et **Carole MORTELECQ** attirent l'attention de la dangerosité que pourrait générer l'installation d'engins TP à cet endroit au niveau sécurité routière. Elles demandent s'il y a pas la possibilité d'émettre des contraintes à ce niveau.

Philippe HENNEQUIN totalement en accord avec Carole MORTELECQ demande s'il y a possibilité que la commune s'oppose à cet achat par cette entreprise.

Monsieur le Maire soulève le problème de l'autorisation pour l'entreprise de pouvoir entreposer dans un local agricole du matériel TP. Cette entreprise aurait pour projet de mettre un portail au niveau de la pâture et dans le corps de ferme mettre un mur pour séparer son lieu d'habitation à son lieu de stockage.

David GRANDGIRARD pense que dans le cadre d'un projet où il s'agirait de démolir pour reconstruire, cela serait effectivement moins cher. La réhabilitation serait selon lui beaucoup trop coûteuse vue l'état des bâtiments.

De plus le nettoyage des engins agricoles implique forcément une susceptible contamination des sols qui dans le cadre d'un lieu ne serait pas compatible avec l'accueil d'un public.

De plus il termine en expliquant que la proximité de l'élevage avec tous les écoulements qui en découlent ne serait pas propice à l'emplacement d'une crèche.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments étant classés au patrimoine ne pourront pas être démontés.

Il rajoute qu'il a été sollicité par un autre organisme, une école de cirque qui souhaiterait loger les artistes dans le logement, stocker le matériel dans les granges, et modifier un bâtiment ayant pour but de servir de salle d'entraînement pour les élèves. La proposition lui semblait très intéressante.

Tous les membres du conseil sont tous d'accord sur la difficulté de décider aussi vite sur un projet aussi important. Ils pensent tous qu'il y a lieu de vraiment peser les points négatifs qui peuvent à long terme provoquer des difficultés importantes sur la commune et sont à l'unanimité, au vue des observations et remarques de chacun, opposés pour ces différentes raisons à l'acquisition proposée.

Plus de question, la séance est levée.